UNION EUROPÉENNE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Intervention 70.10 : Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) pour la préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques

Notice de la mesure « Systèmes herbagers et pastoraux »

CV_36BS_PRA2

Territoire « Boischaut sud »

Campagne 2026

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice de la mesure :

ADAR-CIVAM

10 rue d'Olmor

36400 La Châtre

adar.civam@gmail.com

02.54.48.08.82

Clémence Vermot-Fèvre - *vermotfevre.adar.bs@gmail.com* – 07 65 27 76 95

INDRE NATURE

63, av. Marcel Lemoine

36000 Châteauroux

02 54 22 60 20

Clotilde Moreau - *clotilde.moreau@indrenature.net* - 06 40 11 01 52

1 OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure vise à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à valeur environnementale importante, dénommées « surfaces cibles ».

Le maintien de ces surfaces cibles au sein des prairies et pâturages permanents de l'exploitation est privilégié sur le territoire, car elles participent plus particulièrement à :

- La préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants,
- La préservation d'un milieu favorable à la biodiversité,
- L'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans les sols,
- La lutte contre l'érosion des sols,

Cette mesure s'adresse aux exploitants qui valorisent déjà de telles surfaces dans les territoires où il existe un risque avéré de disparition des pratiques favorables au maintien de ces prairies et surfaces pastorales (par abandon et/ou intensification).

2 MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des exigences du cahier des charges de cette mesure, **une aide de 88 € par hectare et par an** sera versée pendant la durée de l'engagement.

Votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les cofinanceurs nationaux. Pour les crédits du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral.

3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité doivent être respectés tout au long du contrat. En cas de non-respect en première année, la mesure ne peut pas être souscrite. En cas de non-respect les années suivantes, le contrat est automatiquement rompu sur la totalité des éléments engagés s'il s'agit du non-respect d'un critère d'éligibilité relatif au demandeur, ou uniquement sur la surface en anomalie s'il s'agit d'un critère d'éligibilité relatif à la surface. Le cas échéant, des sanctions peuvent être appliquées.

3.1 Critères d'éligibilité relatifs au demandeur

Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs actifs tels que définis conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles sont considérés comme des agriculteurs actifs.

Les GAEC sont éligibles à cette intervention avec application du principe de transparence.

3.2 Critères d'éligibilité relatifs aux surfaces engagées

Les surfaces éligibles à cette mesure sont les **prairies et pâturages permanents**.

Les surfaces en prairies et pâturages permanents correspondent aux surfaces de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions », rendues admissibles par l'application d'un prorata fonction de la densité en éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, conformément aux règles du 1er pilier.

4 CRITÈRES D'ENTRÉE

Les critères suivants conditionnent l'accès à la mesure en première année d'engagement uniquement et ne sont plus vérifiés par la suite. En cas de non-respect, l'exploitation n'est pas engagée dans la mesure.

Les critères d'entrée pour cette mesure sont les suivants :

- ✓ Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation ;
- ✓ Avoir au moins une parcelle éligible dans le PAEC ;
- ✓ Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Le diagnostic de l'exploitation doit être transmis à la DT(M) au plus tard au 15 septembre de la première année d'engagement. En cas de non-transmission, le dossier ne pourra pas être engagé cette année-là ;
- ✓ Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0.2 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation.
  Les modalités de calcul sont définies au point 7.2.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Ces critères permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC). Les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères décrits dans la notice du territoire.

6 CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE

Sauf mention contraire, l'ensemble des obligations du cahier des charges doit être respecté sur toute la durée du contrat, c'est-à-dire à partir de la date limite de dépôt des dossiers PAC de l'année d'engagement et durant les 3 années suivantes. En cas de non-respect d'une obligation, des sanctions peuvent s'appliquer en fonction de la nature et de la gravité de l'anomalie.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes. Ils pourront notamment être demandés en cas de contrôle de l'exploitation. **Les obligations du cahier des charges figurent ci-dessous.**

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction[1]
Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0.2UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation. Se référer au point 7.2.	**Sur toute la durée du contrat**	**Contrôle administratif** Sur la base des éléments du dossier PAC	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 5 %), d'importance égale à 0,5.
Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel de 1.4 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation. Se référer au point 7.2.	**Sur toute la durée du contrat**	**Contrôle administratif** Sur la base des éléments du dossier PAC	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,6.
Respecter un taux annuel de 30 % minimum de surfaces cibles dans la surface en herbe de l'exploitation. Se référer au point 7.1.	**Sur toute la durée du contrat**	**Contrôle administratif** Sur la base des éléments du dossier PAC	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,6.
Limiter la fertilisation azotée à 30 kg N par ha et par an chaque année au cours des 3 ans, sur l'ensemble des surfaces engagées (hors apports par pâturage). Se référer au point 7.3.	**Sur toute la durée du contrat**	**Contrôle sur place** Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées. Un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé au cours de l'engagement, sauf l'année de l'engagement.	**Sur toute la durée du contrat**	**Contrôle sur place** Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie définitive, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter les indicateurs suivants sur les surfaces cibles: ➢ Présence de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique ; Se référer au point 7.4.	**Sur toute la durée du contrat**	**Contrôle sur place** visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter une utilisation annuelle minimale des surfaces cibles par pâturage ou fauche.	**Sur toute la durée du contrat**	**Contrôle sur place** Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter l'interdiction de fertilisation azotée minérale sur les surfaces cibles.	**Sur toute la durée du contrat**	**Contrôle sur place** Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.	**Sur toute la durée du contrat**	**Contrôle sur place** Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles éligibles (engagées et non engagées) :	**Sur toute la durée du contrat**	**Contrôle sur place** Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 0,05.

[1] Se référer à la notice nationale MAEC-Bio pour plus d'information sur le fonctionnement du régime de sanction.

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction[1]
➢ Identification des surfaces cibles, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) et du descriptif des parcelles ; ➢ Pâturage (dates d'entrée et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes) ; ➢ Fauche (date(s), matériel utilisé, modalités) ; ➢ Fertilisation azotée des surfaces (dates, produits, quantités) ; ➢ Traitements phytosanitaires (dates, produits, quantités). **ATTENTION :** Le cahier d'enregistrement constitue une pièce indispensable au contrôle de plusieurs obligations. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier constatée le jour du contrôle se traduira par le constat d'anomalies et le cas échéant par l'application du régime de sanction pour toutes les obligations ne pouvant être contrôlées.			

7 PRÉCISIONS

7.1 Définition des types de surface et des surfaces cibles

Pour le respect des critères d'entrée et des obligations du cahier des charges, **les surfaces en prairies et pâturages permanents** correspondent aux surfaces de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions », rendues admissibles par l'application d'un prorata fonction de la densité en éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, conformément aux règles du 1er pilier.

Les surfaces cibles correspondent à certaines surfaces qui présentent un intérêt agro-écologique et qui, dans le dossier PAC, relèvent de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions ». Il s'agit :

- Des prairies permanentes à flore diversifiée ;
- De certaines surfaces pastorales.

ATTENTION :
Pour chacune de vos surfaces cibles, vous devez déclarer spécifiquement sur votre RPG cette parcelle en cochant la case « surface cible » sous Télépac.

Cette coche est obligatoire pour toutes vos surfaces cibles, même celles non engagées dans la MAEC du fait de l'application d'un plafond, afin de vérifier l'atteinte du taux de surfaces cibles.

La surface en herbe utilisée pour le calcul du taux annuel de surfaces cibles correspond aux surfaces en prairies et pâturages permanents.

7.2 Calcul du taux de chargement

Le **taux de chargement moyen annuel sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation** est le rapport entre (i) les UGB d'animaux herbivores de l'exploitation (voir ci-dessous) et (ii) la surface en herbe à l'échelle de l'exploitation.

La surface en herbe utilisée pour le calcul du taux de chargement comprend les prairies et pâturages permanents et les surfaces herbacées temporaires, qui sont les surfaces suivantes de la catégorie 1.5 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions » :

- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins (MLG)
- Prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées (PTR)
- Jachères (JAC), seulement s'il est précisé que la surface est un « couvert herbacé ».

Les taux de conversion des différentes catégories d'animaux en UGB et les périodes de référence retenues pour le calcul du nombre d'animaux sont définis dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC.

Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1er jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

7.3 Calcul des apports azotés

Le calcul de la fertilisation azotée se fait sur chaque parcelle engagée, hors restitution au pâturage.

Pour un dossier engagé en 2026, la première vérification pourra être faite lors des contrôles de la campagne PAC 2027 (campagne culturale 2026-2027), c'est-à-dire sur la base des enregistrements des pratiques de fertilisation des surfaces pendant la période commençant à l'été 2026 (année n-1) et finissant à l'été 2027 (année n).

Apports minéraux (kg N /ha) = (Quantité apportée en kg de fertilisant x teneur en N [2]) / surface en ha

La teneur en N peut être précisée pour certains types d'engrais. Quand ce n'est pas le cas (si l'engrais est mentionné sous un nom commercial par exemple), la facture ou l'étiquette du produit doivent être utilisées pour déterminer la teneur en N.

Apports azotés organiques (kg N efficace / ha) =

(Quantité apportée en kg de fertilisant x valeur fertilisante N apport organique) / surface en ha

> Avec « valeur fertilisante N apport organique » = Teneur en N total du produit (% par unité de volume ou de masse) x KeqN (coefficient d'équivalence engrais N minéral efficace)

La valeur fertilisante de l'apport organique tient compte de la teneur en azote total du produit et du coefficient d'équivalence engrais N minéral efficace (KeqN).

Les teneurs en azote total des apports organiques peuvent être reprises à partir des factures de produits ou des analyses des produits résiduaires organiques utilisés.

[2] La teneur en N des engrais est le plus souvent exprimée en pourcentage, ce qui signifie qu'un engrais dosé à 60 % de N apporte 60 kg de N pour 100 kg d'engrais.

Les valeurs de KeqN sont celles fixées dans l'arrêté établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée (arrêté « GREN »), que l'exploitation soit située dans une zone vulnérable ou non. »

Fertilisation azotée totale (kg N /ha) = apports azotés minéraux + apports azotés organiques

7.4 Indicateurs

Plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique :
Cet indicateur s'adresse aux prairies permanentes à flore diversifiée et à certaines surfaces pastorales, et est mesuré sur les surfaces cibles avec les codes cultures suivants : PPH, SPH.
Vous devez vérifier sur chaque tiers de parcelle la présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des surfaces parmi la liste des plantes définie localement et annexée à la présente notice.

	Nom usuel	Nom scientifique de la catégorie	Fréquence
1	La Petite oseille et La Grande oseille	*Rumex acetosa, Rumex acetosella*	Forte
2	Les Trèfles	*Trifolium sp.*	Forte
3	La Grande marguerite	*Leucanthemum vulgare*	Moyenne
4	Les Gesses, Les Vesces ou les Luzernes sauvages	*Lathyrus sp. ; Vicia sp. ; Medicago (M. lupulina, M. falcata, M. minima)*	Moyenne
5	Les Laîches, Les Luzules, les Joncs ou Les Scirpes	*Carex sp. ; Luzula sp. ; Juncus sp. ; Scirpus sp.*	Moyenne
6	Le Saxifrage granulé ou La Cardamine des prés	*Saxifraga granulata ; Cardamina pratensis*	Moyenne
7	Les Silènes	*Lychnis flos-cuculi ; Silene sp.*	Faible
8	Les Menthes ou La Reine des prés	*Mentha sp. ; Filipendula ulmaria*	Faible
9	La Petite Pimprenelle ou La Sanguisorbe officinale	*Sanguisorba minor, S. officinalis*	Faible
10	Les Campanules	*Campanula sp.*	Faible
11	Les Knauties, les Scabieuses ou les Succises	*Knautia sp ; Succisa sp ; Scabiosa sp*	Faible
12	Les Salsifis ou les Scorsonères	*Tragopogon sp. ; Scorzonera humilis*	Faible
13	Les Rhinanthes	*Rhinanthus sp.*	Faible
14	Les Orchidées ou Les Œillets	*Orchidaceaea sp. ; Dianthus sp.*	Faible
15	Le Liondent hispide, Le L. d'automne, Le L. faux-pissenlit - La Piloselle et L'Epervière petite laitue	*Leontodon autumnalis, L. hispidus, L. saxatilis ; Hieracium pilosella, H. lactucella*	Faible
16	L'Achillée millefeuille (milieu plutôt sec)	*Achillea millefolium*	Faible
17	Les Gaillets vivaces et (à feuilles étroites) : G. jaune, G. blanc, G. des marais, G. faible, G . en ombelle, G. aquatique.	*Gallium verum, G. album, G. palustre (dont ssp elongatum), G. debile, G. pumilum, (G. uliginosum)*	Faible

18	Les Géraniums : G. colombin, G. découpé, G. mou.	*Geranium sp. sauf G. sanguineum, G. robertianum, G. lucidum, G. rotundifolium, G. pusillum, G. pyrenaicum*	Faible
19	Les Centaurées prairiales et la Sératule des teinturiers	*Centaurea jacea, C. nigra, C. scabiosa, C. thuillieri, C. debauxii ssp nemoralis ; Serratula tinctori*	Faible
20	Les Lotiers (L. corniculé, L. des fanges, L. à feuilles menues)	*L. corniculatus, L. uliginosus, L. glaber*	Faible

Annexer à la présente notice :

- *Le guide d'identification des plantes indicatrices comprenant un référentiel photographique.*

7.5 Lien avec la conditionnalité et l'écorégime

En cas de non-respect de la conditionnalité, l'ensemble des aides PAC sont sanctionnées, y compris les aides MAEC.

Les obligations du cahier des charges de la MAEC sont distinctes des exigences de l'écorégime. Un agriculteur peut à la fois souscrire cette MAEC et bénéficier de l'écorégime.

<u>Annexe n°1</u> : Liste et guide d'identification des plantes indicatrices comprenant un référentiel photographique.

Plantes indicatrices des prairies à flore diversifiée

du Boischaut Sud

MAEC PRA1, PRA2



Mesures agro-environnementales et climatiques

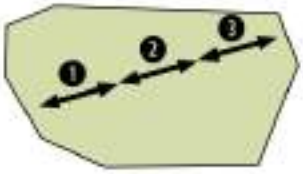
Les MAEC sont des mesures **volontaires** d'une durée de **5 ans**. Des aides nationales et européennes sont versées annuellement aux agriculteurs en contrepartie du **respect d'engagements agro-environnementaux** sur les parcelles engagées.

Diversité floristique des prairies – MAEC PRA1, PRA2

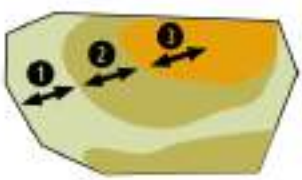
- Interdiction de retourner les parcelles
- Absence de traitements phytosanitaires
- Enregistrement des pratiques
- Au moins 4 catégories des plantes indicatrices, parmi les 20
- Absence de fertilisation azotée minérale sur les surfaces cibles (PRA2) et les parcelles engagées en PRA1

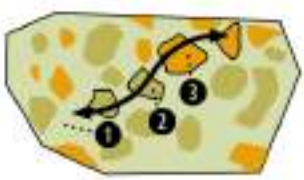
1ère étape : Parcourir la parcelle le long d'une diagonale large. Les bordures de la parcelle sont exclues

2ème étape : Diviser cette diagonale en 3 et vérifier sur chaque tiers la présence des plantes, selon les 3 cas de figures présentés ci-dessous



Végétation homogène :
Observations le long de la plus longue diagonale





Végétation hétérogène :
Observations le long d'une diagonale de façon à rendre compte de chaque type de végétation

Indre Nature :
Clotilde MOREAU

Standard : 02 54 22 60 20
Portable **:** 06 40 11 01 52

clotilde.moreau@indrenature.net

ADAR CIVAM :
Clémence VERMOT-FEVRE

Standard : 02 54 48 08 82
Portable : 07 65 27 76 95

vermotfevre.adar.bs@gmail.com

LES 20 CATÉGORIES DE PLANTES INDICATRICES – Boischaut Sud		
1	**Oseilles :** Grande Oseille Petite Oseille	p.1
2	**Trèfles**	p.3
3	**Grande marguerite**	p.5
4	**Vesces, Gesses, Luzerne** (Minette)	p.7
5	**Laîches, Joncs, Luzule et Scirpes**	p.9
6	**Cardamine des prés** (Saxifrage granulé, rare en Boischaut sud)	p.11
7	**Silènes :** Lychnis Fleur de coucou, Compagnons blanc et rouge	p.13
8	**Menthes, Reine des prés**	p.15
9	**Petite Pimprenelle**	p.17
10	**Campanules**	p.19
11	**Succise des prés, Knautie des champs,** Scabieuse	p.21
12	**Scorzonères et Salsifis**	p.23
13	**Petit Rhinanthe**	p.25
14	**Orchidées ou Les Œillets**	p.26
15	**Liondents et Epervières :** Liondent**,** Epervière piloselle/petite laitue	p.29
16	**Achillée millefeuille**	p.31
17	**Gaillets vivaces à feuilles étroites :** Gaillet jaune, Gaillets blancs	p.33
18	**Géraniums**	p.35
19	**Centaurées des prés**	p.37
20	**Lotiers :** Lotier corniculé , Lotier des fanges	p.39

1. Oseilles



Ne pas confondre avec :

Autres grands *Rumex* : base de la feuille arrondie





Grande oseille

Rumex acetosa

Floraison : mai – septembre
Hauteur : 30 – 100 cm
Longévité : vivace





Petite oseille

Rumex acetosella

Floraison : avril – septembre
Hauteur : 10 – 50 cm
Longévité : vivace





Descriptif

Petites fleurs vertes / rouges

Feuilles en forme de flèche

Grande oseille : Sols frais à humides, plutôt dans les prairies de fauche
Petite oseille : Prairies maigres, sols secs et acides

Indication agricole

Grande oseille : indicatrice d'un sol équilibré en eau et en matières organiques
Petite oseille : colonise les zones de sol nu

2. Trèfles



Trèfle violet

Trifolium pratense

Floraison : mai – sept.
Hauteur : 10 – 50 cm
Longévité : vivace



Trèfle blanc

Trifolium repens

Floraison : mai – octobre
Hauteur : 10 – 40 cm
Longévité : vivace



Descriptif

Fleurs groupées violettes / blanches

Feuilles avec 3 folioles

Sols engorgés en eau et en matières organiques



Ne pas confondre avec :

Luzerne d'Arabie : feuille tachetée

Indication agricole

Très appréciés au pâturage

Trèfle fraise

Trifolium fragiferum

Floraison : juin – septembre
Hauteur : 10 – 30 cm
Longévité : vivace



Descriptif

- Fleurs roses en forme de fraise
- Feuilles avec 3 folioles
- Sols riches en nutriments, souvent humides en hiver et séchant en été

Trèfle douteux

Trifolium dubium

Floraison : mai – septembre
Hauteur : 5 – 20 cm
Longévité : annuelle



Descriptif

- Fleurs groupées jaunes
- Feuilles avec 3 folioles
- Sols secs à frais

Indication agricole

Trèfle douteux : en cas de sécheresse, colonise rapidement les sols nuls et donc favorise la régénération du couvert végétal.
Sensible à une augmentation à la fertilisation.

3. Grande marguerite



Ne pas confondre avec :

Pâquerette : plus petite et tige non feuillée
Matricaire : feuilles très finement découpées



Grande marguerite

Leucanthemum vulgare

Floraison : mai – août
Hauteur : 20 – 100 cm
Longévité : vivace







Descriptif

Grandes inflorescences blanches et jaunes

Feuilles vertes foncées sessiles

Prairies peu fertilisées, plutôt dans les prairies de fauche
Sols secs à frais

antispasmodique, digestive

Indication agricole

Aromatique pour les fourrages.
Disparaît en cas de **fauche précoce ou d'excès de fertilisation.**

4. Vesces, Gesses, Luzernes

Vesces

Vicia cracca, sativa
Ervilia hirsuta
Floraison : mai – juillet
Hauteur : 50 – 150 cm
Longévité : annuelle







Descriptif

Grandes Vesces : Fleurs roses
Petites vesces : Fleurs blanches

Feuilles composées de + de 5 paires de folioles avec des nervures en V

Petites vesces : prairies extensives
Grandes vesces : sols variés

Indication agricole

Bonne valeur fourragère

Gesse des prés

Lathyrus pratensis

Floraison : mai – août
Hauteur : 30 – 80 cm
Longévité : vivace



Descriptif

- Fleurs jaunes
- Feuilles composées de 1 à 5 paires de folioles, présence de vrilles
- Sols plutôt calcaires, secs à frais

Indication agricole

Bien valorisées en fourrage sec.
Sensibles à la **fauche précoce.**

Luzerne lupuline

Medicago lupulina

Floraison : avril – octobre
Hauteur : 20 – 40 cm
Longévité : bisannuelle



Descriptif

- Petites fleurs jaunes
- Feuilles avec 3 folioles, dentées au sommet
- Gousses enroulées
- Sols frais à secs, plutôt maigres

Ne pas confondre avec :

Luzerne d'Arabie et **Trèfle douteux**



5. Laîches, Joncs, Luzule et Scirpes

Laîches

Carex sp.
Floraison : avril – juillet
Hauteur : 15 – 50 cm
Longévité : vivace













Descriptif

- Fleurs en épis
- Feuilles étroites
- Tige triangulaire

Sols humides
Quelques espèces sur sols frais à secs

Indication agricole

Très sensibles à la **fertilisation.**

Jonc acutiflore

Juncus acutiflorus

Floraison : juin – août
Hauteur : 40 – 80 cm
Longévité : vivace





Descriptif

- Petites fleurs brunes
- Feuilles linéaires cloisonnées (noueuses au toucher)
- Prairies humides en bon état de conservation

Luzule des champs

Luzula campestris

Floraison : avril – juin
Hauteur : 30 – 40 cm
Longévité : vivace





Descriptif

- Petites fleurs brunes
- Feuilles étroites avec de longs poils blancs
- Prairies maigres Sols secs

Scirpe des bois

Scirpus sylvaticus

Floraison : mai – août
Hauteur : 40 – 100 cm
Longévité : vivace





Descriptif

- Très nombreuses épis regroupées en inflorescence désordonnée
- Feuilles rudes aux bords
- Prairies humides, Sols acides

Ne pas confondre avec :

Jonc épars
(le plus commun)



Indication agricole

Très sensibles à la **fertilisation**

6. Cardamine des prés

& Saxifrage granulé

rare dans le Boischaut Sud



Cardamine des prés

Cardamine pratensis

Floraison : avril – juin
Hauteur : 15 – 40 cm
Longévité : vivace







Descriptif

- 4 pétales blanches / roses
- Feuilles composées
  forme des feuilles de la base différente de celles sur la tige
- Prairies humides à fraîches

Saxifrage granulé

Saxifraga granulata

Floraison : avril – juin
Hauteur : 20 – 50 cm
Longévité : bisannuelle









Descriptif

- 5 pétales blanches
- Feuilles crénelées
- Prairies maigres
  Sols secs

Indication agricole

Très sensibles à la **fertilisation**

7. Silènes



Ne pas confondre avec :

Œillet



Lychnis fleur de coucou

Silene flos-cuculi

Floraison : fin avril
Hauteur : 30 – 90 cm
Longévité : vivace





Descriptif

- 5 pétales roses très découpées
- Feuilles allongées opposées
- Base de la tige rouge
- Sols frais à humides voire marécageux

Indication agricole

Sensible à la **fertilisation**

Compagnon blanc, rouge

Silene latifolia, dioica

Floraison : juin
Hauteur : 50 – 100 cm
Longévité : vivace






Descriptif

- 5 pétales blanches ou roses moins découpées
- Feuilles allongées opposées
- Base de la tige rouge
- Talus, lisière

Indication agricole

Indicatrice d'un sol **riche en nutriments**

8. Menthes, Reine des prés



Menthes

Mentha sp.

Floraison : juillet – septembre
Hauteur : 25 – 80 cm
Longévité : vivace



Mentha suaveolens







Mentha aquatica

Mentha pulegium

Descriptif

Petites fleurs blanches/roses terminales ou en étages

Feuilles opposées

Prairies humides

Reine des prés

Filipendula ulmaria

Floraison : juin – août
Hauteur : 50 – 150 cm
Longévité : vivace







Descriptif

Petites fleurs blanches groupées

Odeur de médicament au froissement

Tige rouge

Prairies humides , bord des fossés et cours d'eau

9. Petite pimprenelle



Petite pimprenelle

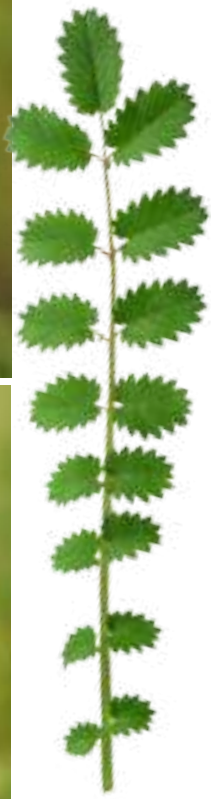
Poterium sanguisorba

Floraison : mai – juin
Hauteur : 20 – 60 cm
Longévité : vivace

anti-diarrhéique, antiseptique, digestive, cicatrisante











Descriptif

Fleurs en pompon

Feuilles dentées

Prairies maigres
Sols secs

Odeur de concombre

Indication agricole

Très sensible à la fertilisation

10. Campanules



Campanule raiponce

Campanula rapunculus

Floraison : mai – août
Hauteur : 40 – 80 cm
Longévité : bisanuelle









Descriptif

Fleurs violettes en cloche

Feuilles allongées sessiles

Prairies maigres
Sols secs

Indication agricole

Disparaît des prairies **très fertilisées**

Campanule agglomérée

Campanula glomerata

11. Succise, Knautie, Scabieuse

Succise des prés

Succisa pratensis

Floraison : juillet – oct.
Hauteur : 30 – 100 cm
Longévité : vivace





Descriptif

Fleurs violettes sphériques

Feuilles opposées avec nervure centrale blanche



Prairies maigres
Sols frais à humides

Indication agricole

Très sensible à la fertilisation

Knautie des champs

Knautia arvensis

Floraison : juin – août
Hauteur : 20 – 80 cm
Longévité : vivace





Descriptif

- Fleurs violettes
- Feuilles découpées
- Prairies maigres
  Sols secs

Indication agricole

Bien consommée au foin et au pâturage
Très sensible à la fauche précoce

Scabieuse colombaire

Scabiosa columbaria

Floraison : juin – septembre
Hauteur : 20 – 80 cm
Longévité : vivace







Descriptif

- Fleurs violettes
- Feuilles très découpées
- Pelouses calcaires
  Sols secs

Knautie : anti-inflammatoire
Scabieuse : anti-fongique

12. Scorzonère, Salsifis



Ne pas confondre avec :

Pissenlit : feuilles lobées



Scorzonère humble

Scorzonera humilis

Floraison : mai – juillet
Hauteur : 20 – 40 cm
Longévité : vivace







Descriptif

- Fleurs jaunes solitaires
- Feuilles avec nervures en relief
- Prairies humides
  Sols plutôt pauvres en nutriments

Indication agricole

Moyennement tolérante à la fertilisation

Salsifis des prés

Tragopogon pratensis

Floraison : mai – juillet
Hauteur : 30 – 100 cm
Longévité : vivace





Descriptif

- Fleurs jaunes ramifiées
- Feuilles entortillées à la pointe
- Prairies de fauche
  Sols secs à frais

Indication agricole

Très sensible à la fauche précoce

13. Petit rhinanthe

Petit rhinanthe

Rhinanthus minor

Floraison : mai – août
Hauteur : 5 – 50 cm
Longévité : annuelle







Descriptif

Fleurs jaunes en épis

Feuilles opposées et dentées

Prairies maigres
Sols secs

Indication agricole

Sensibles à la **fertilisation et à la fermeture** du couvert végétal **par les grandes graminées**

14. Orchidées, Œillets

Orchis tacheté

Dactylorhiza maculata

Floraison : mai – juillet
Hauteur : 25 – 60 cm
Longévité : vivace





Descriptif

Fleurs blanches tachetées de pourpre

Feuilles tachetées

Prairies humides
Sols calcaires à acides

Orchis à fleurs lâches

Anacamptis laxiflora

Floraison : avril – juin
Hauteur : 70 – 80 cm
Longévité : vivace





Descriptif

Fleurs violettes largement écartées

Feuilles embrassantes

Prairies humides

Indication agricole

Très sensible à la fertilisation

Ophrys abeille

Ophrys apifera

Floraison : avril – juillet
Hauteur : 25 – 50 cm
Longévité : vivace



Descriptif

Fleurs ressemblant à une abeille

Feuilles en rosette

Prairies maigres
Sols calcaires secs à frais





Orchis brulé

Neotinea ustulata



Orchis bouffon

Anacamptis morio

Indication agricole

Très sensibles à la fertilisation

14. Orchidées, Œillets

Œillet velu

Dianthus armeria

Floraison : juin – août
Hauteur : 25 – 60 cm
Longévité : bisannuelle







Descriptif

Fleurs roses tachetées de blanc

Feuilles allongées étroites

Prairies peu fertiles
Sols secs et acides

Indication agricole

Très sensible à la fertilisation

15. Liondents, Epervières

Liondents

Leontodon sp.

Floraison : mai – septembre
Hauteur : 10 – 60 cm
Longévité : vivace






Descriptif

- Fleurs jaunes avec le dessous des pétales orangé
- Feuilles à dents souvent perpendiculaires
- Prairies maigres

Ne pas confondre avec :

Pissenlit : feuilles lobées



Porcelles : rosette plaquée au sol



Epervière piloselle

Pilosella officinarum

Floraison : mai – septembre
Hauteur : 5 – 30 cm
Longévité : vivace







Descriptif

Fleurs jaunes solitaires, avec le dessous orangé

Feuilles recouvertes de long poils et blanches en dessous

Prairies sèches
Sols calcaires

Epervière petite laitue

Pilosella lactucella

Floraison : mai – septembre
Hauteur : 5 – 30 cm
Longévité : vivace







Descriptif

Fleurs jaunes solitaires

Feuilles recouvertes de long poils

Prairies maigres
Sols acides, frais à humides

Indication agricole

Elles colonisent les zones de sol nu

16. Achillée millefeuille



Achillée millefeuille

Achillea millefolium

Floraison : juin – septembre
Hauteur : 20 – 70 cm
Longévité : vivace









Descriptif

Nombreuses petites fleurs blanches

Feuilles très découpées

Sols secs

Odeur légèrement camphrée

Antispasmodique, antiseptique, cicatrisante

17. Gaillets



Gaillets blancs

Galium palustre, uliginosum

Floraison : mai – août
Hauteur : 20 – 80 cm
Longévité : vivace





Descriptif

- Petites fleurs blanches
- Feuilles étroites en étage, en “roue de vélo”
- Prairies humides

Gaillet jaune

Galium verum

Floraison : juin – septembre
Hauteur : 20 – 60 cm
Longévité : vivace





Descriptif

- Petites fleurs jaune vif
- Feuilles vertes foncées, en “roue de vélo”
- Prairies maigres
  Sols secs à frais

Indication agricole

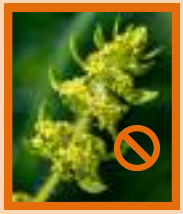
Moyennement tolérante à la fertilisation

Ne pas confondre avec :

Gaillet mollugo
Gaillet gratteron :
Fleurs blanches,
Sols secs à frais



Gaillet croisette :
Fleurs jaunes à
l’aisselle des feuilles



18. Géraniums

Est exclu de la catégorie :

Géranium Herbe à Robert



Ne pas confondre avec :

Feuilles de renoncules (bouton d'or) :
Feuilles de forme **triangulaire**, fleurs **jaunes**



Géraniums
Feuilles de forme **arrondie**
Fleurs **roses**



Géranium molle

Geranium molle

Floraison : avril – septembre
Hauteur : 10 – 40 cm
Longévité : annuelle





Géranium découpé

Geranium dissectum

Floraison : mai – août
Hauteur : 10 – 40 cm
Longévité : annuelle





Descriptif

- Petites fleurs roses
- Feuilles avec nervures palmées
- Sols secs à frais
- Anti-inflammatoire, fébrifuge

Indication agricole

Indicatrices d'un **sol riche en nutriments.**
Colonisent les zones de sol nu

19.Centaurée des prés



Centaurée des prés

Centaurea jacea Groupe

Floraison : juin – septembre
Hauteur : 30 – 60 cm
Longévité : vivace









Descriptif

Fleurs roses
Calice avec des écailles

Feuilles de la **base** :
+ / – découpées et pétiolées
Feuilles de la **tige** :
entières et sessiles

Prairies de fauche
Sols secs à frais

Renforce activité du foie et résistance à l'infection

Indication agricole

Aromatique pour les fourrages
Sensible à la **fauche précoce** ou l'**excès de fertilisation**.

20. Lotiers







Lotier corniculé

Lotus corniculatus

Floraison : mai – septembre
Hauteur : 10 – 40 cm
Longévité : vivace





Descriptif

- Fleurs jaunes groupées par 3 à 6
- 3 folioles + 2 stipules
- Tige pleine
- Prairies maigres Sols secs
- Antispasmodique, sédative



Lotier des marais

Lotus pedunculatus

Floraison : juin – septembre
Hauteur : 30 – 80 cm
Longévité : vivace



Descriptif

- Fleurs jaunes groupées par 5 à 12
- 3 folioles + 2 stipules
- Tige creuse
- Prairies humides

Indication agricole

Bonne valeur fourragère
Sensible à la **fertilisation et à la fermeture du couvert végétal par les grandes graminées**

Bonnes pratiques favorables à la biodiversité

Absence de fertilisation azotée :
Fertilisation azotée = développement espèces plus compétitrices à croissance rapide (espèces nitrophiles : ortie, rumex, graminées).
0 fertilisation azotée = apparition de nouvelles espèces à croissance lente
Coexistence de ces 2 types de plantes = valeur nutritive du fourrage plus élevée + souplesse d'exploitation

Retard de fauche :
Fructification des espèces tardives (marguerite, centaurée, succise) = Régénération naturelle des prairies

Pâturage extensif :
Prairies humides : va favoriser le développement du jonc acutiflore, qui est pâturé, contrairement au jonc en touffe, qui apparaît sur les sols tassés/surpiétinés.
Prairies sèches : permet d'éviter les zones de sol nu

Pas de travail du sol :
Travail du sol = modification de la structure du sol et donc du cortège floristique associée. Les orchidées peuvent mettre 10 ans à s'installer.

Services écosystémiques des prairies naturelles

- **Réservoir de biodiversité** : diversité floristique et faunistique (pollinisateurs, auxiliaires de culture)
- **Préservation de la qualité de l'eau** : flore diversifiée = forte densité racinaire -> limite le lessivage et ruissellement des éléments nutritifs
- **Lutte contre le réchauffement climatique :** stockage de carbone (photosynthèse) et meilleure résistance en cas de sécheresse (régénération plus rapide)
- **Valeur nutritive du fourrage** : plus élevée
- **Santé animale** : plantes à propriétés médicinales